

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois les vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de Perrex (Ain) étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VIGHETTI Jean-Jacques, maire, assisté de Madame Isabelle BUIRET, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : le 16 mars 2023

Étaient présents : Mmes et MM. AMEIL Marc - ANELARD Maryannick - FARGEOT Julien - GEINDREAU Stève - JACOBBERGER Christophe - JEAN Denis - MAZUIR Marie-Laure - MON MATHEY Estelle - MONTANGERAND Jean-Michel - RENOUD Clément.

Le quorum étant réuni pour délibérer valablement, le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour.

Etaient excusés : BOUCHARD Sabrina - DEGLETAGNE PICARD Béatrice -MARECHAL Christine

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code d'administration communale, à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil : M. Marc AMEIL accepte la fonction.

Ordre du jour :

1. Offre d'installation gratuite d'un distributeur de pizzas « Just Queen »
2. Approbation du compte rendu du 16 février 2023
3. Délibération en vue de valider une augmentation des taxes foncières collectées au profit de la commune
4. Délibération en vue de constater la servitude pesant sur la parcelle n° 6 du lotissement réalisé par la SAS LOGIR
5. Délibération en vue de valider les modifications apportées au projet d'agrandissement du local occupé par l'entreprise Neisa Café
6. Délibération en vue de ratifier la convention susceptible d'être signée par la bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale dite BD et non plus BDP
7. Délibération visant à autoriser la dépense résultant d'une modification apportée au tracteur récemment acquis par la commune
8. Présentation d'un projet visant à organiser une manifestation communale dans le cadre de la mobilisation octobre rose pour lutter contre le cancer du sein.
9. Compte rendu des commissions réunies depuis le dernier conseil municipal,
10. Permis de construire et déclarations préalables,
11. Questions diverses

1 Offre d'installation gratuite d'un distributeur de pizzas « Just Queen »

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal reçoit MM. Kevin Paquin et Cédric Guillot, représentant un réseau de concepteurs et constructeurs de distributeurs automatisés (APITECH) et un réseau de distributeurs de pizzas locales artisanales (JUST QUEEN).

L'entreprise Just queen, dont le centre de préparation des produits proposés est installé dans l'agglomération mâconnaise envisage d'installer dans les communes proches des distributeurs pour répondre à la demande locale. Les promoteurs insistent sur le fait que le service est assuré 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, que l'encombrement au sol est réduit (moins de 5 m²) et que la maintenance est assurée rapidement en cas de dysfonctionnement.

Dans l'hypothèse où la municipalité accepte cette offre, elle s'engage pour une période de 2 ans au terme de laquelle les parties prenantes sont libérées de tous engagements. Pendant cette période la commune bénéficiera de la location de l'espace public mis à disposition de l'entreprise. Pour que l'expérience tentée bénéficie à l'entreprise, il est nécessaire de distribuer en moyenne sur l'année 18 pizzas par jour.

Considérant que le projet présenté par MM. Kevin Paquin et Cédric Guillot ne grève en rien le budget de la commune, un premier avis favorable est émis à l'issue de la présentation (Résultat de la consultation : 2 oppositions, 2 abstentions et 8 avis favorables)

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Délibération n°20230323001 : TITRE : FISCALITE – Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre

- Décide d'augmenter les taux d'imposition de la commune, pour l'année 2023 d'environ 0,5 % qui sont répartis comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) | 27,54 % |
| • Taxe foncière sur les Propriétés non bâties (TFNB) | 37,27 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) | 12,11 % |

- *CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Décision : Considérant qu'il est préférable d'anticiper le phénomène et d'actualiser modérément et progressivement le taux de l'imposition foncière, la proposition est adoptée. (Résultat de la consultation : 1 opposition, 1 abstention et 9 avis favorables)

4 - Délibération n°20230323002 : TITRE : Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation communale d'écoulement des eaux usées pour le PA00129121D0003 de la société LOGIR

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire expose au Conseil le courrier du 22 février dernier de Me Sébastien PEROZ, notaire demandant l'autorisation de mettre en place une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation communale d'écoulement des eaux usées provenant de la parcelle B 917, traversant le lot 6 d'Est en Ouest puis les parties communes du lotissement du Sud au Nord pour aboutir route du Bon Coin pour le lotissement autorisé le 6 janvier 2022 au profit de la société LOGIR sous le numéro PA00129121D0003.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir connaissance et après en avoir délibéré,

- Décide, à la majorité par 10 voix pour et une abstention d'autoriser à constituer ladite servitude (canalisation rose sur le plan joint),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération n°20230323003 : TITRE : Choix entreprise - Travaux agrandissement local commercial NEISA - presbytère

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Objet : Dans la continuation de la délibération prise au cours de la séance précédente du conseil municipal (Voir point n° 5 du compte rendu de la réunion du 16 février 2023) et après information du chef d'entreprise, Monsieur BEN ARBIA, il est proposé d'engager le programme de travaux actualisé en conséquence.

Décide de lancer le chantier et de retenir les entreprises suivantes :

- L'entreprise DEGLETAGNE pour les menuiseries pour 4 512,41 € HT soit 5 414,89 € TTC
 - L'entreprise CJ ELECTRICITE JACOBBERGER pour l'électricité pour 1 091,67 € HT soit 1 310,00 € TTC
 - L'entreprise TECH'SOLS pour une dalle pour 1 482,50 € HT soit 1 630,75 € TTC
- Soit 8 503,90 € TTC de travaux sans compter les imprévus

Dit que la dépense sera inscrite au BP 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité et le programme de travaux sera engagé incessamment.

6 - Délibération n° 20230323004 : TITRE : en vue de ratifier la convention susceptible d'être signée par la bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale dite BD et non plus BDP

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Objet : Sur proposition de Madame Marie Laure Mazuir, qui assure l'animation et la gestion de la bibliothèque municipale en lien avec les bénévoles associés à cette mission, une nouvelle convention avec la bibliothèque sera examinée en séance et ensuite présentée à la signature du maire.

En outre un nouveau règlement intérieur applicable aux usagers de la bibliothèque a été rédigé à cette occasion. Le texte a été soumis préalablement à l'approbation de l'ensemble des membres du conseil municipal. Une nouvelle version qui tient compte des modifications proposées est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents points de la convention et du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le règlement intérieur proposé,
- Accepter la convention proposée,
- Autorise M. le Maire à les signer.

7 – Délibération n° 20230323005 : TITRE : Participation de la commune de Saint Jean sur Veyle pour l'acquisition d'une attache « trois points hydrauliques roto trancheuses »

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Objet : Une attache « trois points hydrauliques roto-trancheuse » a été achetée en 2022 pour 344,45 € TTC afin de pouvoir utiliser la cureuse dans de bonnes conditions. La commune de Saint Jean sur Veyle a aujourd'hui le même soucis d'attache, il est donc proposé au conseil de demander le remboursement de la moitié de cette acquisition pour l'utilisation de ce matériel selon les conditions de la convention d'utilisation mise en place.

Décision : Le Conseil valide à l'unanimité cette décision de demande de remboursement pour 172,23 € TTC. *_CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

8 - Présentation d'un projet visant à organiser une manifestation communale dans le cadre de la mobilisation octobre rose de lutte contre le cancer du sein.

Objet : Il est envisagé, sur proposition de Madame Marie-Laure Mazuir, d'organiser une manifestation en octobre prochain dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre le cancer du sein. Il est suggéré d'y associer les associations actives sur la commune de Perrex, dans la mesure où elles seraient volontaires.

Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - commissions communales et inter- communales réunies depuis le 16 février 2023

Les commissions intercommunales ont repris leur rythme normal d'activité.

Le comité syndical du Smidom a été réuni le 17 février et le 17 mars 2023. Monsieur Jean Michel Montangerand remet à chacun des élus un questionnaire relatif à l'élaboration du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2023-2028.

Le SIEA a été réuni le 18 mars dernier pour le vote du budget. Le Syndicat Veyle Vivante a été réuni également pour le budget. La fibre devrait être installée en totalité sur la commune d'ici la fin juillet.

Le conseil d'école a été réuni le 23 février 2023.

L'enquête publique concernant le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal est achevée. La mairie a édité ce volumineux document qui est consultable en mairie.

10 - Permis de construire ou déclarations préalables

Les élus prennent connaissance des permis et déclarations de travaux déposés en mairie depuis la dernière réunion :

M. SAS LOGIR PC pour construction de deux maisons individuelles accolées

SCI RCGS construction parc à voiture attenant à un garage existant

M. PATAIN Jean-Marc PC construction d'un carport

Mme ETIENNE Marie France PC pour construction d'une maison individuelle

M.TALVAT Maximilien DP pour détachement de parcelle

M. BROYER Xavier DP pour changement de menuiseries

M. PIN-MONNIER Ludovic DP pour portail et clôture

M. MONNET Christophe DP pour portail et clôture

M. SCHUCH Damien portail de clôture

11- Questions diverses.

11-1 Depuis le dernier conseil d'école, la création d'une classe supplémentaire ouverte en 2022 devient définitive à la rentrée 2023. Mais la professeure des écoles en place ne justifie pas d'une ancienneté suffisante pour être prioritaire sur le poste récemment créé.

11-2 Les serrures de l'école seront équipées de cylindres permettant l'utilisation d'un passe universel. La dépense correspondante est estimée à une somme de 1837,14 euros TTC.

11-3 Madame Julie DUGLAS-REYBOZ envisage d'acquérir une habitation sur la commune et d'y créer une pension pour animaux domestiques au lieu-dit l'Allée. Elle souhaite l'avis du conseil. Celui-ci n'y voit pas d'objection.

11-3 La dépense occasionnée par le remplacement d'une vitre fêlée, qui fait partie de la baie fermant la salle des fêtes du côté de la médiathèque, est estimée à environ 1 066,80 euros TTC. Le Conseil propose de faire marcher l'assurance pour bris de glace.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 h. **Deux réunions du conseil municipal auront lieu le mois prochain : une réunion est fixée au jeudi 6 avril 2023 à 20 heures en vue d'adopter le budget initial pour l'exercice en cours, et la seconde est fixée au jeudi 20 avril 2023 à 20 heures conformément à la pratique usuelle des élus municipaux.**

